Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260720-26_30-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 10/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 01/07/2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Christelle LAMOUR, Jérôme LE MASSON, Florie TOXE GUICHARD, Jean-François DELYS, Morgane GERARD, Aurélie GERARD, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL, Alexis BOUCHARD
Absents : Cédric GRASLAND (donne pouvoir à Pierre VITRE)
Président de séance : Hervé LESNÉ
Secrétaire de séance : Jérôme LE MASSON

26.30 CCSMM
Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT
Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.
Il convient donc de procéder à la désignation de :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.
M Hervé LESNÉ se porte candidat pour le poste de membre titulaire.
Mme Aurélie BEAUTRAIS se porte candidate pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ majorité :

- **DÉSIGNE** en qualité de membre **titulaire** de la CLECT : **M Hervé LESNÉ**.
- **DÉSIGNE** en qualité de membre **suppléant** de la CLECT : **Mme Aurélie BEAUTRAIS**
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Le Maire, Hervé LESNÉ

